Aargau Bahnhofplatz 3c 5001 Aarau T 062 835 18 52 www.ag.ch/migrationsamt

Appenzell Ausserrhoden Kasernenstrasse 17 9102 Herisau T 071 353 64 56 www.ar.ch

Appenzell Innerrhoden Marktgasse 2 9050 Appenzell T 071 788 95 23 www.ai.ch

Basel-Landschaft Parkstrasse 3 4402 Frenkendorf T 061 552 51 61 www.migration.bl.ch

Basel-Stadt Hardstrasse 95 4007 Basel T 061 267 58 61 www.sozialhilfe.bs.ch

Bern / Berne Effingerstrasse 55 3008 Bern T 031 385 18 18 www.kkf-oca.ch

Freiburg / Fribourg Route du Petit-Moncor 1a 1752 Villars-sur-Glâne T 026 425 41 63 www.ors.ch Genève 9, route des Acacias 1211 Genève 4 T 022 304 04 70 www.croix-rouge-ge.ch

Glarus Rain 8 8755 Ennenda T 055 646 67 90 www.gl.ch

Graubünden Karlihof 4 7001 Chur T 081 257 30 07 www.afm.gr.ch

Jura 1, rue du 24-Septembre 2800 Delémont T 032 420 56 84 www.jura.ch

Luzern Fruttstrasse 15 6002 Luzern T 041 228 77 81 www.migration.lu.ch

Neuchâtel Rue de Tivoli 28 2002 Neuchâtel T 032 889 43 08 www.ne.ch

Nidwalden Knirigasse 6 6371 Stans T 041 618 76 20 www.nw.ch Obwalden Bahnhofstrasse 1 6410 Goldau T 041 859 00 59 www.caritas.ch

Schaffhausen Krebsbachstrasse 109 8200 Schaffhausen T 052 632 71 71 www.hausderkulturen-sh.ch

Schwyz Bahnhofstrasse 1 6410 Goldau T 041 859 00 59 www.caritas.ch

Solothurn Riedholzplatz 3 4509 Solothurn T 032 627 84 36 www.so.ch

St. Gallen Oberer Graben 38 9001 St.Gallen T 058 229 42 00 www.migrationsamt.sg.ch

Thurgau Multiplex 1 Langfeldstrasse 53a 8510 Frauenfeld T 058 345 67 34 www.migrationsamt.tq.ch

Ticino
Via alla Campagna 9
6904 Lugano
T 091 973 23 78
www.crocerossaticino.ch

Uri Gurtenmundstrasse 31 6460 Altdorf T 041 874 09 81 www.redcross.ch

Valais / Wallis Zone industrielle 4 Le Botza 1963 Vétroz T 027 606 18 95 www.s.ch

Vaud Av. de Beaulieu 23 1004 Lausanne T 021 316 97 55 www.vd.ch/cyr

Zug Bahnhofstrasse 1 6410 Goldau T 041 859 00 59 www.caritas.ch

Zürich Schaffhauserstrasse 78 8090 Zürich T 043 259 52 95 www.sozialamt.zh.ch



Projet pilote

Aide au retour

les victimes de la prostitution en vertu de la loi sur l'aide aux victimes

Une offre d'aide au retour du Secrétariat d'État aux migrations fournie en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations



www.sem.admin.ch switzerland.iom.int

L'aide au retour accordée par la Confédération

La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) permet à certaines catégories d'étrangers d'accéder à une aide au retour. Cette possibilité est désormais également ouverte aux personnes qui, dans le cadre de l'exercice de la prostitution, sont victimes d'infractions au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et qui souhaitent sortir de la prostitution. L'accès à l'aide au retour constitue une mesure d'accompagnement à la levée du statut d'artiste de cabaret. Il vise à améliorer la protection des personnes victimes d'actes de violence dans le cadre de l'exercice de la prostitution. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a lancé, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), un projet pilote pour le nouveau groupe de bénéficiaires. La phase pilote durera du 1er juin 2019 au 31 mai 2022.

Qui peut obtenir une aide au retour?

L'aide au retour est destinée aux personnes qui ont été victimes d'infractions au sens de la LAVI dans le cadre de l'exercice de la prostitution et qui souhaitent sortir de ce milieu. L'objectif est de soutenir les personnes indigentes qui souhaitent rentrer volontairement dans leur pays d'origine (ou dans un pays tiers) lors de leur retour et de leur réintégration.

Est considérée comme victime au sens de la LAVI toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (art. 1, al. 1, LAVI). Il faut qu'il existe des indices fondés d'infraction.

À qui s'adresser?

Les personnes concernées peuvent s'adresser au service-conseil cantonal en vue du retour (CVR; cf. au verso, la liste des adresses), où elles pourront demander un entretien. Cette consultation est gratuite, confidentielle et sans engagements.

Quelles sont les prestations proposées ?

Le CVR identifie les besoins individuels en matière de retour et de réintégration. Différentes prestations sont proposées, à savoir :

- un examen, par l'OIM, des possibilités de réhabilitation et de réintégration de l'intéressé dans son pays de provenance;
- l'organisation du retour dans le pays de provenance en collaboration avec le canton concerné et swissREPAT/OIM;
- une aide financière initiale de 1000 francs par adulte;
- une aide complémentaire matérielle de 5000 francs au plus pour un projet de réintégration (par ex., logement, création d'entreprise, formation);
- une aide au retour médicale (par ex., médicaments);
- un suivi, par l'OIM ou une organisation partenaire, après le retour.

Quelle est la procédure à suivre ?

- Le CVR introduit la demande d'aide au retour auprès du SEM. Il en informe le service cantonal de migration.
- Comme la LEI ne prévoie pas la prise en charge des frais de départ par le SEM, le CVR étudie les possibilités de financement.
- L'OIM organise l'aide au retour sur place et assure le suivi de la réintégration sur mandat du SEM.

Secrétariat d'État aux migrations, 2021



